



REGLEMENT INTERIEUR D'UNE TENTE OU D'UN BUNGALOW TOILÉ

- 1 Toute location est nominative et ne peut être cédée sans l'accord écrit du propriétaire du terrain de Camping.
- 2 Toute réservation doit être accompagnée du premier versement représentant les arrhes (30% du montant total du séjour). Un reçu du même montant vous sera adressé confirmant votre réservation. Les arrhes resteront acquises, même en cas d'annulation de la réservation.
Tout paiement vaut acceptation du présent règlement intérieur.
- 3 Le solde sera versé en début du séjour, faute de quoi la location pourra être considérée comme annulée par le client et le propriétaire. Aucune réduction ne sera accordée pour arrivée retardée ou départ anticipé.
- 4 A défaut de message écrit du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'hébergement devient disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et ne donnera lieu à aucun remboursement.
- 5 **Conformément au protocole sanitaire que nous avons reçu récemment, nous demandons aux clients d'amener leurs propres couvertures.**
Les oreillers sont toujours fournis.
Les draps jetables peuvent toujours être achetés sur demande à l'avance.
Les draps en tissu peuvent également être loués sur demande à l'avance.
Si vous êtes réellement dans l'impossibilité de venir avec vos propres couvertures, merci de nous le faire savoir à l'avance et nous les prévoyons.
- 6 Le nettoyage complet de la tente devra être effectué par le client lors de la restitution des clés le jour du départ. A défaut, une somme de 50 € sera ajoutée au montant global du séjour. Ce montant est conclu pour un forfait ménage de 2 heures de travail, au-delà chaque heure de ménage supplémentaire sera facturée 50 €.
- 7 Un dépôt de garantie de 250 € (200€ locatif et 50 € ménage) sera versé par le client le jour de son arrivée. Celui-ci lui sera restitué qu'après inventaire effectué le jour du départ du client. A défaut de conformité de l'inventaire à l'état primitif des lieux, le locataire s'acquittera de la facture qui lui sera présentée en échange de la caution versée. Dans le cas d'une détérioration importante (structure extérieure, intérieure ou mobilier) une expertise sera effectuée dans les meilleurs délais afin de déterminer le montant des réparations à effectuer. La facture sera alors adressée au locataire qui s'engage à la régler. La caution ne sera restituée qu'après réception de ce règlement.
- 6 Vous devez également respecter le règlement intérieur du camping. Ce règlement est disponible à l'accueil et affiché à l'entrée du camping.

*Dernière mise à jour le 06/01/2022
Validée par le Maire
Gérard FOUCHER*